

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, N.GANTET, B.THOUREL, V.MARTIN

Absents Excusés : JL.PETERSCHMITT, P.CHELLE, S.SUTRA, A.VICENS

Procuration : M.BOUSQUET à V.MARTIN, N.FLETCHER à E.BORRA

Conseillers municipaux	En exercice : 14	Présents : 8	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

Début de séance : 20h00

ORDRE DU JOUR :

- N°1) DIA Gouaux-Georgel C 8 - 12 Rue Croix de Talou
- N°2) DIA Sales C 28 et C 250 -17 Rue Croix de Talou
- N°3) DIA Sales C 87 et C 446 -15 Chemin du Rival
- N°4) DIA Nicolas Durand D 545 - Enclos du Château
- N°5) Contrat de location du bien immeuble situé au 2 rue de l'Eglise au 1^{er} janvier 2018
- N°6) Amortissement des subventions d'équipements versées dans le cadre du SDAN (Schéma Numérique Directeur d'Aménagement Numérique) et détermination de la durée de l'amortissement et de sa neutralisation pour l'année 2016 et 2017
- N°7) Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019-2022 CDG31
- N°8) Fixation du taux Taxe d'Aménagement applicable au 01/01/2018 sur tout le territoire de la commune
- N°9) Remplacement de l'appareil d'éclairage public N° 28 vétuste (HS) Réf 4BT 114

A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : JF.LASSALLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	
----------------	------------	-----------	--

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Approuvé
----------------	------------	-----------	----------

1/DIA Gouaux-Georgel C 8 - 12 Rue Croix de Talou

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Marielle Gouaux-Georgel**

Adresse **3 Rue Hounta 65150 Saint Laurent De Neste**

En date du..... **11/12/2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° **C 8**

Adresse **12 Rue de la Croix de Talou - Deyme**

D'une superficie de **68 m²**

Appartenant à **Mme Marrot Clotilde**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2/ DIA Sales C 28 et C 250 -17 Rue Croix de Talou

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Benoît Sales**

Adresse **Impasse des Genêts – 31320 Castanet -Tolosan**

En date du..... **02 novembre 2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **C 28 et C 250**

Adresse **17 Rue de la Croix de Talou - Deyme**

D'une superficie de **94 m² et 132 m²**

M Samara

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3/ DIA Sales C 87 et C 446 -15 Chemin du Rival

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Bertrand Sales**

Adresse **Impasse des Genêts – 31320 Castanet -Tolosan**

En date du..... **24 novembre 2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **C 87 et C 446**

Adresse **15, Chemin du Rival - Deyme**

D'une superficie de **1098 m² et 105 m²**

Appartenant à **M Rabeh et Mme Palmer**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

4/ DIA Nicolas Durand D 545 - Enclos du Château

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

Vu la demande reçue de..... **Me Nicolas Durand**
 Adresse **Route de Narbonne 31810 Venerque**
 En date du..... **29 novembre 2017**

Pour : la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre
 Sis(e) sur les parcelles cadastrales n° **D 545**
 Adresse **6 Enclos du Château - Deyme**
 D'une superficie de **1500 m²**
 Appartenant à **M Marle Olivier**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

5/ Contrat de location du bien immeuble situé au 2 rue de l'Eglise au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il y a lieu comme chaque année, de conclure un contrat de location du local communal, situé 2 Rue de l'Eglise, à usage d'habitation principale, avec le locataire suivant :

Monsieur Bernard THOUREL

Il est ainsi proposé de fixer à partir du 1^{er} janvier 2018 le montant du loyer à 252.50 €, pour une durée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le montant pourra être révisé chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De reconduire le montant de la location pour l'année 2018 au même taux que celui de 2017.
- D'approuver la location du bien à Monsieur THOUREL, pour un montant fixé à **252.50 €** soit **3030 €** par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant et toute autre pièce afférente à ce dossier.
- D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette sur le BP 2018 à l'article 752.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

6/ Amortissement des subventions d'équipements versées dans le cadre du SDAN

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31, la commune de Deyme s'est acquittée de la subvention d'équipement versée en 2016 d'un montant de **1085 € ainsi que pour 2017 de 1071 €**.

L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire de ces subventions pour toutes les communes quelle que soit leur catégorie. Le décret n°2015-184 du 29 décembre 2015, notamment l'article R2321-1 du CGCT permet une durée maximale d'amortissement d'une subvention à 40 ans lorsqu'elle finance un projet d'infrastructure d'intérêt national.

Ce même décret prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions versées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée dans le cadre du SDAN₃₁ au titre de l'année 2016 et 2017 à déterminer sa neutralisation et à prévoir les crédits nécessaires à ces opérations par une décision budgétaire modificative avant la fin de l'exercice 2017.

Le montant de la subvention d'équipement versé au titre de l'année 2016 s'élève à 1085 € et de 1071 € pour 2017, pour la commune de Deyme. Dépense imputée en Dépense d'Investissement au compte 2041513 pour 2016.

Vu la modicité de l'annuité, il est proposé d'amortir cette subvention en un an.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que la commune peut opter pour la neutralisation de l'amortissement, ainsi la section de fonctionnement ne supporte pas de charge supplémentaire.

Pour effectuer ces opérations, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

DESIGNATION	DMINUTION SUR CREDITS	AUGMENTATION SUR CREDITS
D198 Neutralisation des amort. Sub équipement		1085 + 1071 = 2156 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2156 €
D 6811 Dot. Amort.immos incorp. & corp		1085 + 1071 = 2156 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2156 €
R 28041513 : GFP rat : projet infrastructure		1085 + 1071 = 2156 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre section		2156 €
R7768 : Neutralisation des amort. Subv équipement		1085 + 1071 = 2156 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		2156 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'amortir la subvention d'équipement versée en 2017 dans le cadre du SDAN 31 en un an sur le budget 2017.
- D'acter la neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2016 et 2017 dans le cadre du SDAN 31 sur le budget 2017.
- D'approuver la décision budgétaire modificative telles que présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

7/ Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019 2022 CDG31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le CDG31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE /AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- **Etre gérés en capitalisation ;**
- **Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :**
 - ** congé de maladie ordinaire
 - ** congé de longue maladie et congé de longue durée
 - ** temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - **congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - **congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - **versement du capital décès.
- **Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) dans le cadre des situations suivantes :**
 - ** congé de maladie ordinaire
 - **congé de grave maladie
 - **congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - ** congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

8/ Fixation applicable au 01 JANVIER 2018 sur le territoire (annule et remplace celle du 26 octobre 2017 n°3)

Cette délibération annule et remplace celle du 26 octobre 2017 N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Taxe Locale d'Équipement a été remplacée en 2012 par la Taxe d'Aménagement. Le Conseil Municipal a délibéré le 17 octobre 2011 pour que le taux de 5% soit appliqué sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Par délibération en date du 29 novembre 2014, la délibération est votée pour être reconduite pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour les 3 ans à venir, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, le conseil municipal doit fixer le taux de ladite taxe d'aménagement. Le Maire demande au conseil de délibérer pour reconduire la taxe au taux de 5%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5%.
- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). La délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

9/ Remplacement appareil éclairage Public N°28 HS REF 4BT 114

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 Février 2017, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- remplacement de l'appareil d'éclairage public n°28 par un appareil de type routier à Leds (puissance max 60W), équipé d'un module bi-puissance, optique asymétrique, température de couleur 3000°K, capot aluminium.
- La lanterne sera conforme à la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie cas n°1 et garantie 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	176€
- Part SDEHG	716€
- Part restant à la charge de la commune (Estimation)	227€
<hr/>	
Total	1 119€

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ^(1,1)
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

FIN DE SEANCE : 22h15

Questions diverses

Pas de questions diverses

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	